



Syndicat local FO Justice CP Rennes-Vezin

QSL :

QUE FAIT LA MAGISTRATURE ?



Le bureau local FO Justice de Rennes-Vezin s'est rendu au Quartier de Semi-Liberté, le mercredi 10 juin 2026, afin d'échanger avec les personnels et de recueillir leurs observations sur les difficultés rencontrées.

Une nouvelle fois, les agents ont attiré notre attention sur une problématique récurrente qui semble aujourd'hui être devenue une banalité : **les retours réguliers de personnes détenues en état d'alcoolémie.**

Certains détenus **reviennent alcoolisés de manière répétée**, parfois même en possession d'alcool, sans que cela ne semble entraîner de conséquences significatives sur le maintien de leur mesure de semi-liberté.

Pourtant, dans de nombreuses ordonnances de jugement, **l'interdiction de fréquenter les débits de boissons figure parmi les obligations imposées aux condamnés.** Malgré cela, les manquements constatés se multiplient et les sanctions demeurent rares, voire inexistantes.

Dès lors, une question se pose légitimement : que fait la magistrature ?

Car pendant que certains multiplient les écarts sans conséquence apparente, ce sont les personnels qui en subissent les effets au quotidien.

Au QSL, l'agent travaille seul !

Cette situation est d'autant plus préoccupante que **les locaux ne permettent pas de garantir un niveau de sécurité satisfaisant.** La salle d'attente destinée à isoler temporairement une personne détenue ne dispose pas des sécurités adaptées à ce type de prise en charge. Un agent peut être amené à gérer seul une personne alcoolisée dans **des locaux qui ne permettent pas d'assurer sa propre sécurité.**

Les personnels nous ont également alertés sur les **difficultés liées à l'orientation de certains condamnés vers le QSL** alors même que les capacités d'accueil sont déjà saturées.

Faute de places disponibles, ces personnes sont alors maintenues au Quartier Arrivant du CPRV, parfois pendant plusieurs jours voire plusieurs semaines.

Cette situation contribue directement à l'engorgement d'un secteur déjà sous forte tension.

Le bureau local FO Justice exige une réponse judiciaire ferme et systématique aux retours en état d'alcoolémie constatés au QSL, ainsi que la révocation des mesures de semi-liberté lorsque les obligations fixées dans les ordonnances de jugement ne sont plus respectées.

Le bureau local FO Justice demande à ce que la direction du CP Rennes-Vezin assume pleinement ses responsabilités en ordonnant systématiquement le retour sur notre établissement des détenus revenant en état d'alcoolémie, dans l'attente des suites disciplinaires et judiciaires qui s'imposent.

Le bureau local FO Justice exige également la sécurisation effective des locaux du QSL afin de garantir la sécurité des personnels.

La réinsertion passe d'abord par l'apprentissage et le respect d'un cadre. Lorsque les obligations fixées par la Justice ne sont plus respectées et qu'aucune conséquence n'en découle, le message envoyé est désastreux.

Le 15 Juin 2026

Le bureau local FO Justice du CP Rennes-Vezin

Adresse bureau local : rue du petit pré, 35746 Vezin le coquet
Tel : 025601.5637

Syndicat Majoritaire de l'Administration Pénitentiaire

FO Résister ! FO Rien Lâcher !!!

